

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 61 (1969)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Problèmes de politique conjoncturelle et financière : exposé  
**Autor:** Jucker, Waldemar  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385566>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nous faisons tout l'effort nécessaire, de *battre de vitesse* et de déposer l'initiative PSS/USS *avant* celle des partis bourgeois.

Malgré cette situation, ni le PSS ni l'Union syndicale ne spéculent sur un contreprojet du Conseil fédéral. Ils sont décidés à affronter le verdict populaire. Sans aucun doute tentera-t-on d'engager le Conseil fédéral et le Parlement à présenter un contreprojet, ne fût-ce que pour prévenir une procédure qui, face à plusieurs initiatives, pourrait durer une dizaine d'années.

Mais un contreprojet n'aurait de chances de l'emporter que s'il répondait de la manière la plus large aux intentions des promoteurs des diverses initiatives, avant tout sur le plan matériel. Il devrait être conçu de manière à permettre de verser dans le délai le plus bref des prestations suffisantes – compte tenu de celles du « second pilier » – pour assurer aux détenteurs des catégories inférieures et moyennes de revenu – et à leurs survivants – des rentes garantissant une existence dans la dignité.

Les promoteurs de l'initiative socialiste n'excluent pas cette possibilité; c'est la raison pour laquelle l'initiative est munie de la clause de retrait. L'Union syndicale la tient d'ailleurs pour indispensable. En aucun cas, nous ne devons fermer la porte à la possibilité qui pourrait s'offrir d'atteindre nos objectifs dans un délai plus court.

Au nom du Comité syndical, je vous invite donc à donner votre appui aux deux initiatives du PSS concernant l'AVS et l'assurance-maladie, dans la rédaction qui a été convenue entre les deux organisations. Cette décision implique pour nous l'obligation de coopérer activement à la cueillette des signatures, puis de travailler sans désespérer à convaincre l'opinion que les solutions préconisées par ces deux initiatives sont optimales, c'est-à-dire les plus conformes aux besoins de la population travailleuse.

## Problèmes de politique conjoncturelle et financière

Exposé présenté par *Waldemar Jucker* au congrès 1969 de l'USS à Montreux

Nous sommes une fois encore au seuil d'une phase d'expansion rapide. Comment allons-nous l'affronter? quelles en seront les conséquences? Allons-nous enregistrer de nouvelles et fortes hausses des terrains, des coûts de construction, des intérêts, des loyers comme au début des années soixante? ou serons-nous en mesure de mieux discipliner ce boom?

Autant de questions auxquelles il n'est pas facile de répondre. Si l'expansion s'annonce forte, c'est parce qu'elle reçoit simultanément des impulsions des Etats-Unis et d'outre-Rhin. Grâce à sa capacité de

concurrence, notre industrie d'exportation bénéficie de cette amélioration du climat économique. Depuis quelque temps, les Etats-Unis s'emploient à tempérer les cadences de la conjoncture. Il est encore impossible de dire si cet objectif pourra être atteint.

En Allemagne occidentale, les anciens partenaires de la coalition gouvernementale n'ont pu s'entendre sur les mesures propres à contenir la croissance dans de saines limites. Aussi s'est-elle poursuivie à un rythme rapide. Les avis des «médecins» de la conjoncture sont partagés. Tandis que les uns tiennent pour nécessaire des interventions sévères, d'autres pensent que l'expansion a déjà dépassé son point culminant et qu'elle ne peut que ralentir.

L'inefficacité relative de la politique conjoncturelle dans ces deux grands pays a donné une forte impulsion à nos exportations, dont les taux d'accroissement ont sensiblement augmenté après une phase de stabilisation. Parallèlement, une demande de crédits devenue excessive a porté à un niveau record les taux d'intérêts sur l'Euromarché, qui a attiré les capitaux suisses et déclenché une montée des taux d'intérêts à l'intérieur.

Cette évolution des intérêts, que l'on ne saurait tenir pour saine, n'a cependant pas eu des répercussions négatives seulement. Pour la première fois dans une phase de forte expansion, les détenteurs de capitaux disponibles n'ont pas cédé à la tentation d'acquérir à tout prix des valeurs dont la substance n'est pas grignotée par l'inflation : des immeubles et des actions notamment. Ils ont donné la préférence à des valeurs nominales à haut intérêt, à des obligations.

Certes, le marché immobilier est de nouveau en mouvement, mais pas – ou pas encore? – de manière aussi fiévreuse qu'au début des années soixante. C'est probablement un effet secondaire de l'évolution sur l'Euromarché. Il ne faut cependant pas céder à un optimisme trompeur et négliger les risques de l'Euromarché.

Le marché de l'argent et des obligations a enregistré un afflux de capitaux spéculatif dont l'ampleur soulève quelque inquiétude. Les placements effectués impliquent parfois un taux de risque si marqué qu'il pourrait avoir très rapidement des répercussions négatives en cas de fléchissement de la conjoncture.

A chaque apprenti de banque, on enseigne que l'octroi d'un crédit doit dépendre de la qualité du client et de l'objet pour lequel il est demandé. Cette règle d'or est-elle toujours appliquée aux placements sur l'Euromarché? Certes, nos banquiers assurent que seuls des clients offrant toutes garanties bénéficient de ces crédits. C'est possible. Mais on ignore souvent à qui ces clients transfèrent ultérieurement ces crédits. On ne sait donc rien de leurs opérations ultérieures. Dans nombre de cas, l'affectation définitive du crédit est inconnue.

Quand les intermédiaires foisonnent sur un marché, ce n'est pas un signe de santé. L'Euromarché a atteint progressivement un degré

d'opacité qui doit engager à la prudence. Une politique de la Banque d'émission laissant bride sur le cou aux transferts de capitaux à l'étranger pour freiner l'expansion du crédit à l'intérieur n'est peut-être plus la solution optimale pour laquelle on la tenait encore il y a quelques années.

Peut-être serait-il indiqué de saisir l'occasion offerte par la révision de la loi sur les banques pour renforcer les prescriptions applicables aux banques en matière de liquidité, en particulier aux banques qui pratiquent d'intenses transactions avec l'Euromarché – et tout spécialement quand ces opérations n'entrent pas dans leur domaine normal d'activité.

Les tensions monétaires ont sans aucun doute contribué à l'évolution de l'Euromarché que nous venons d'esquisser. La crainte de certaines dévaluations, l'espoir de réévaluations n'ont pas peu contribué à intensifier les transactions sur ce marché – qui n'est pas seulement un marché des banques. D'autres entreprises y placent leurs liquidités, et même contractent – pour ne pas rapatrier des capitaux bénéficiant d'intérêts élevés – des emprunts à un intérêt relativement bas sur le marché intérieur, à un taux en tout cas plus bas qu'à l'extérieur.

Jusqu'à maintenant, les banques centrales du «club des dix» et la marraine de ce club – la Banque nationale suisse – ne sont pas encore parvenues à mettre de l'ordre sur ce marché.

La scission du prix de l'or ayant créé un état de choses tant soit peu acceptable sur le marché du métal jaune, on doit se demander s'il ne conviendrait pas de rechercher une solution plus souple sur le marché des devises et l'Euromarché. Des cours des changes un peu plus flexibles seraient souhaitables. Cela aurait vraisemblablement pour effet de tempérer la spéculation sur l'une ou l'autre des monnaies, comme aussi les exigences posées à la politique en matière de crédit – devenues excessives dans nombre de pays.

En Suisse, l'Union syndicale aurait préféré une révision de la loi sur la Banque nationale à la convention de droit privé qui lui a été substituée. Nous doutons, quant à nous, que cet accord soit suivi des effets escomptés. Il n'a pas été signé par toutes les banques, par celle de la Migros notamment. Cette banque et ses plus gros clients: les entreprises du groupe Migros, se sont ainsi assurés une liberté de manœuvre qui, dans certaines circonstances, peut avoir des répercussions négatives sur la discipline des autres établissements. Une loi n'aurait pas permis de tels privilèges. En un mot comme en cent, on doit déplorer que la majorité parlementaire n'ait pas assumé ses responsabilités par crainte du referendum.

Il est encore impossible d'apprécier si les limites fixées à l'expansion du crédit dans le premier accord d'application répondent aux exigences. Si l'expansion devenait moins vive aux Etats-Unis et en Allemagne, on pourrait peut-être renoncer à d'autres mesures. Si

l'inflation dite importée se poursuit, il faudra alors renforcer quelque peu les mesures qu'elle appelle. Mais mieux que des interventions limitées au plan national, des interventions combinées avec celles du Fonds monétaire international et du club des dix banques centrales seraient préférables – dans la mesure évidemment où ces partenaires se révèlent capables d'agir.

Passons maintenant à la politique fiscale. Chacun sait que la nôtre n'a guère eu d'effets sensibles sur le déroulement de la conjoncture et que l'on ne peut guère en escompter de tant soit peu marqués. La plupart des partis descendent dans l'arène au nom de «grands principes». Mais en fin de compte, il sort peu de chose de ces affrontements. La montagne accouche d'une souris parce que le débat a porté non pas sur des réformes profondes, mais sur des mini-changements.

Passons maintenant à la politique d'immigration. Sous la pression de la croissance économique, même le but pourtant modeste que s'est fixé le Conseil fédéral: la stabilisation des effectifs étrangers, n'a pas pu être atteint. Nous voudrions relever ici qu'il n'en porte pas l'entière responsabilité. Maints gouvernements cantonaux, divers milieux de l'industrie et de l'artisanat s'emploient à faire durer le système du plafonnement par entreprise; les effectifs de travailleurs immigrés sont considérés – un peu comme les potentats du Moyen-Age considéraient leurs fiefs comme une propriété, comme un droit acquis. On table davantage sur la police des étrangers que sur son propre effort de productivité pour maintenir les positions de l'entreprise sur le marché.

On ne peut parler de politique conjoncturelle sans relever que les contingentements et contingents de main-d'œuvre qui subsistent entravent l'effort de productivité et concourent à l'alourdissement des prix. Plus rapidement les restes de ce «corporatisme» seront liquidés et mieux ce sera.

Mais si «tempérés» qu'aient été les effets des restrictions en matière d'immigration, ils ont néanmoins empêché, au cours des deux dernières années, des déferlements de main-d'œuvre aussi considérables qu'au début des années soixante. Les insuffisances de l'infrastructure sont devenues moins criantes, de sorte que l'on ne risque probablement plus d'affronter un enflement aussi explosif qu'il y a quelques années des besoins de capitaux et des investissements des pouvoirs publics. On a donc lieu de penser que la politique fiscale est mieux en mesure qu'alors de répondre aux exigences minimales que l'on doit poser en matière de politique conjoncturelle.

Jusqu'à maintenant, les travailleurs ne se sont intéressés aux problèmes du marché des capitaux, aux questions d'investissement que dans l'optique de l'économie générale, et en quelque sorte par la bande seulement. Une longue période de prospérité et de plein emploi a permis aux entreprises privées, aux assurances sociales et

aux pouvoirs publics d'accumuler des capitaux. On a lieu de penser que cette accumulation se poursuivra. Les travailleurs y ont fortement contribué par leur travail: par les prix qu'ils paient, par leurs primes d'assurance, par leur épargne bancaire et par leurs prestations fiscales.

Ils se demandent, chaque jour davantage – et avec raison – s'il est très raisonnable de leur part de contribuer toujours plus fortement à alimenter ces fortunes collectives sans avoir la possibilité d'exercer, directement ou par le biais de leurs organisations, une influence sur le placement de ces capitaux. Ils se demandent aussi si les conventions collectives ne pourraient pas être aménagées de manière à stimuler la formation individuelle et collective de capitaux – mais dont ils contrôleraient l'emploi – et si l'on ne pourrait pas, parallèlement, concevoir d'autres formes de placement que le carnet d'épargne. Maints travailleurs s'interrogent aussi sur les placements effectués par les syndicats et les institutions qu'ils ont créés. Leurs capitaux sont placés avant tout en obligations et hypothèques. Non seulement ils sont grignotés par la dépréciation de la monnaie, mais ils ne permettent guère d'exercer une influence sur l'emploi que les débiteurs en font.

Le Comité syndical a abordé quelques-unes de ces idées, mais sans s'engager encore de manière définitive. Il est arrivé à certaines conclusions, mais de caractère provisoire; leur étude doit être encore poursuivie.

Malgré leur caractère provisoire, nous esquisserons ici quelques-unes de ces conceptions, simplement pour donner au congrès un aperçu des possibilités nouvelles qui paraissent s'ouvrir.

Depuis un an environ, à titre d'essai et quelques heures par semaine, des spécialistes de la Banque centrale coopérative se tiennent à la disposition des travailleurs au siège du Cartel syndical de Bâle pour les conseiller en matière de placement. La Fondation pour la protection des consommateurs a publié un tableau des taux d'intérêts dont les diverses banques assortissent les carnets d'épargne et de dépôts, de même que les bons de caisse. Si l'écho soulevé par ces initiatives n'est pas fracassant, il est néanmoins encourageant. La Fondation a publié un test sur le petit crédit, qui attire utilement l'attention sur la diversité des conditions liées à l'octroi d'un prêt. Les deux institutions précitées sont disposées à assister les épargnants de leurs conseils.

La Banque centrale est prête à examiner avec les cartels et sections syndicales d'autres régions l'éventualité d'ouvrir d'autres offices d'information en matière de placement. Cependant, leur réseau ne pourrait être étendu que progressivement, au gré de l'extension de ses filiales et agences, et dans la mesure seulement où elle dispose du personnel nécessaire. Le secrétariat de l'Union syndicale est prêt à faciliter ces contacts.

Coop-Vie – à laquelle l'Union syndicale et ses fédérations sont associées – a créé le fonds dit «Fifty-Fifty» – placement à 50 % dans une assurance vie et pour 50 % en participations à un fonds d'investissement. Cette formule a fait ses preuves et elle est toujours plus largement imitée, en Suisse et à l'étranger. Jusqu'à maintenant toutefois, aucune institution proche du mouvement syndical ne dispose d'un fonds de placement qui ne soit pas combiné avec une assurance.

La Banque centrale coopérative et la coopérative de placement Coop qui gère le fonds 50/50 examinent avec l'Union syndicale l'éventualité de créer un ou plusieurs nouveaux fonds de placement à la disposition des épargnants individuels, c'est-à-dire des travailleurs au premier chef.

Plusieurs des fédérations affiliées disposent de capitaux considérables, mais dont une partie, pour des raisons évidentes, doit rester disponible à court terme. D'autres capitaux sont constitués par les réserves des institutions d'assurance et de prévoyance des fédérations. Une partie appréciable de ces réserves est assujettie à des prescriptions légales en matière de placement. Certaines de ces prescriptions ont cependant été assouplies au cours des dernières années; les caisses peuvent placer une partie de leurs fonds non seulement en hypothèques et obligations, mais aussi en immeubles et actions.

Cependant, les buts pour lesquels ces capitaux ont été constitués sont si divers et l'utilisation de ces réserves fait l'objet de tant de dispositions statutaires et légales diverses que la création d'un fonds central syndical d'investissement n'apparaît pas comme un moyen rationnel de grouper ces capitaux.

Cette constatation ne signifie cependant pas qu'il ne faille rien tenter pour coordonner mieux la politique d'investissement des fédérations. Celles-ci reconnaissent qu'il serait préférable de développer les investissements et de réduire d'autant les prêts et crédits accordés à des tiers. Une acquisition plus poussée d'immeubles, par exemple, permettrait mieux que la prise en charge d'hypothèques et d'obligations de constituer un potentiel d'autofinancement.

Le Comité syndical invitera les fédérations à établir un budget multiannuel de leurs placements, englobant toutes les institutions fédératives qui accumulent des capitaux. Ce budget permettrait de connaître les moyens que les fédérations sont en mesure d'investir après couverture des dépenses courantes, des charges d'intérêts et compte tenu des besoins normaux de trésorerie; ces chiffres permettraient de choisir en connaissance de cause les placements les mieux appropriés. Cette solution mettrait peut-être les caisses en mesure de faire face aux exigences de trésorerie avec des liquidités moins lourdes.

La politique de placement des fédérations est souvent entravée par les sections, qui aspirent, elles aussi, à disposer de certains montants destinés à être placés dans leur champ d'activité. Il en est résulté une

certaine dispersion des placements, qui ne permet qu'exceptionnellement de disposer des capitaux nécessaires pour le financement d'un projet d'une certaine ampleur et tout particulièrement rationnel.

Les budgets d'investissement que nous préconisons pourraient permettre de réunir et de mobiliser les capitaux disponibles des diverses fédérations, de les investir dans quelques projets, mais suffisamment importants pour exercer une influence sur le marché; cette solution répondrait au souci de chacune des fédérations de répartir les risques. Le «groupe USS» ainsi constitué serait assez solide pour prendre lui-même des initiatives et pour engager des institutions proches du mouvement syndical à participer au financement de projets intéressants. Mais ce n'est pas ici le lieu de bâtir des châteaux en Espagne. De grandes vues prospectives sont prématurées tant que l'on ne connaît pas les besoins et les possibilités de placement des fédérations.

Les possibilités qui s'offrent de stimuler l'épargne par le biais des conventions collectives font depuis quelque temps l'objet d'études internes. Ce Comité syndical a eu, avant qu'il ne devienne ministre, un échange de vues avec Georges Leber – l'auteur d'un système qui porte son nom et qui vise à encourager l'épargne négociée des travailleurs. Divers autres projets sont en gestation. Mais ce n'est pas sous le feu des projecteurs qu'ils doivent mûrir.

Ces quelques indications donnent à entendre que ce problème touche certaines questions relevant d'un domaine où les fédérations sont autonomes: la politique contractuelle. Cela n'exclut cependant pas a priori des échanges de vues et d'expériences au sein de l'Union syndicale, et tout particulièrement du Comité syndical. Il va sans dire que les décisions appartiennent aux fédérations. Il n'est pas question de s'écarter du principe à la base du régime conventionnel: la conclusion et l'aménagement des contrats collectifs est et doit rester l'affaire des intéressés eux-mêmes et de leurs mandataires.

Au point 9 de l'ordre du jour figure l'évolution probable des assurances sociales. Comme le confirmera le collègue Bernasconi, l'Union syndicale défend dans ce domaine des conceptions de nature à stimuler le développement des institutions d'assurance et de prévoyance des entreprises et des associations professionnelles, en d'autres termes du «second pilier». Mais il va sans dire que ce développement implique une participation effective et non pas seulement théorique, ou trop partielle, des travailleurs à la gestion de ces institutions.

La pratique en vigueur n'est pas satisfaisante. La participation des bénéficiaires aux décisions est liée au paiement de primes ou cotisations. Il faut cependant convenir que la répartition entre travailleurs et employeurs des primes qui sont nécessaires pour alimenter ces institutions dépend largement du hasard et varie d'une institution à l'autre. Même lorsque le travailleur ne paie pas de prime, l'institu-



tion est financée par le produit du travail de tous, des dirigeants et du personnel ensemble. Les prestations de la caisse étant assimilables à un complément du salaire, les travailleurs devraient à tout le moins détenir la moitié des voix dans les organes des caisses.

Jusqu'à maintenant, quand les travailleurs sont représentés dans ces organes, ils le sont exclusivement par des collègues de travail. Cette représentation est souvent illusoire, les travailleurs étant trop peu informés des questions actuarielles et de placement.

A la suite d'une longue phase de prospérité et du développement rapide de l'AVS, il est relativement rare que des caisses de pensions d'entreprises affrontent des «accidents financiers» graves. Mais ces caisses n'étant pas soumises, comme les assurances, à la surveillance du Bureau fédéral des assurances, une surveillance exercée par les intéressés eux-mêmes ou par leurs mandataires s'impose. On n'est jamais assez prudent. Pour les raisons que je viens d'exposer, nous devons exiger que les travailleurs aient aussi le droit de se faire représenter par des mandataires de l'extérieur. Sans cette possibilité, la participation aux décisions est, dans maints cas, plus illusoire que réelle.

Quelques institutions sociales, la Caisse nationale de Lucerne notamment, connaissent cette participation. Elle a fait ses preuves. Le président du conseil d'administration de la Suva, qui n'est pourtant pas un homme de gauche, peut le confirmer.

Nous espérons que ce renforcement du droit de participation des travailleurs permettra, dans maints cas, de gagner les caisses de pensions à des projets communs de placement; diverses entreprises industrielles ont fini par découvrir que la construction de grands ensembles permet de réduire sensiblement les coûts.

Le Comité syndical est d'avis qu'il est préférable de poursuivre le renforcement de la participation en maintenant les caisses de pensions paritaires d'aujourd'hui plutôt qu'en proposant une double structure juridique des caisses de pensions des entreprises, où les contributions patronales seraient gérées par les employeurs et les contributions des salariés par les travailleurs. Nous n'aborderons pas ici les difficultés de nature juridique qui s'opposent à cette solution. Relevons qu'elle aboutirait à une «miniaturisation» des communautés de risques, ce qui exigerait la constitution de réserves plus élevées (risques de fluctuation) et encore plus de prudence dans les placements. La formule: «Le bien est modeste, mais c'est le mien», est absurde du point de vue actuariel et n'est pas dans l'intérêt des assurés. Et c'est ce qui importe.

Si les pourparlers, mentionnés au début, avec la Banque centrale coopérative et le fonds de placement Coop visant à la création d'un ou de plusieurs fonds de placement aboutissent, nous disposerions d'une ou de plusieurs institutions aux services desquelles les caisses de pensions pourraient recourir.

L'Union des syndicats du canton de Genève invite le congrès à se prononcer sur la revision du chapitre: contrat de travail du Code des obligations, en particulier sur les dispositions qui régissent le régime des fonds de prévoyance.

A notre avis, le point le plus important concerne le droit de libre passage. Le 30 juin 1967, un accord est intervenu à ce sujet entre l'Union centrale des associations patronales suisses, l'Union syndicale et la Fédération des sociétés suisses d'employés. Cependant, ses dispositions ne sont applicables que si les partenaires les inscrivent dans la convention collective qui lie l'entreprise.

Le chiffre 1 de l'art. II stipule que le travailleur, en cas de dissolution du contrat, doit bénéficier, en plus des contributions qu'il a versées, d'une «prestation de libre passage» prélevée sur les contributions de l'employeur. Elle doit être accordée au plus tard après cinq ans d'affiliation à l'institution de prévoyance. Son montant s'accroît d'un taux déterminé pour chaque année d'affiliation supplémentaire et cela jusqu'à concurrence d'un maximum qui sera atteint après trente ans d'assurance au plus tard.

La commission du Conseil national propose (art. 332, ch. 2, CO) que le droit à la contribution de libre passage soit acquis après 5 ans de service. La minorité propose en complément que, dès la 30ème année de service, la contribution de libre passage corresponde au capital de couverture. Les deux propositions vont moins loin que l'accord; en effet, si celui-ci fixe également des délais de 5 et de 30 ans, il précise cependant: «au plus tard». Ce que nous pourrions appeler la pusillanimité traditionnelle du législateur apparaît ici de manière évidente. Si les deux propositions de la commission du Conseil national, qui vont plus loin que le projet du Conseil fédéral, sont acceptés par l'Assemblée fédérale, les syndicats devront néanmoins s'employer, en se fondant sur la convention précitée, à obtenir des conditions meilleures. De surcroît, il faudra vraisemblablement revenir sur ce point lors de la prochaine revision de l'AVS, qui touchera probablement le «second pilier». Plus les institutions de prévoyance se développeront et moins on peut admettre que les passages d'une entreprise et d'une institution à l'autre soient accompagnés de pertes pour les travailleurs.

## La politique de l'éducation et les syndicats

Exposé présenté par *Fritz Leuthy* au congrès 1969 de l'USS à Montreux

Le Comité syndical ne m'a pas confié un thème facile. Mais les difficultés ne sont vraiment apparues qu'au moment où j'ai tenté de le saisir dans son ensemble. Certes, chacun, au pays de Pestalozzi, s'occupe peu ou prou d'éducation. Père de deux enfants qui vont à l'école, membre d'une commission scolaire, j'ai fait certaines expé-